

DÉCISION DU MAIRE

Décision
N°40-2023

FINANCES
Contrat de location matériels informatiques_AXES SYGMALAB

Le Maire de MÉSANGER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020,

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Considérant que dans le cadre du remplacement du serveur de la mairie, il convient au préalable de signer le contrat pour la location du matériel informatique,

DÉCIDE

Article 1. de signer avec la société AXES SYGMALAB, domiciliée 2B rue Newton à LA CHAPELLE SUR ERDRE (44240) un contrat de location pour du matériel informatique pour la mairie (NAS de production et disques ssd) pour un montant de 140.70 € HT, soit 168.84 € TTC par trimestre pour une durée de 3 ans.

Le contrat inclut une visite de préparation et de validation technique du projet avec une prestation pour l'installation et le paramétrage du matériel pour un montant de 3 560 € HT soit 4 272€ TTC

Article 6. Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7. La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait sera publié en ligne. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

MÉSANGER, le 09/10/223

Décision publiée le :

13/10/2023

Nadine YOU,
Maire de Mésanger

Décision notifiée le :

